

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(23 SEPTEMBRE 2016)
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX
MILLE SEIZE

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Éric, VANDOIS Dany, HERBULOT Odile, OLIVIER Marc, TURCHET Marc, SENEPART Thierry, BARBANCON Aurélie, MAHDJOUR Jason, BILLIART Isabelle.

Etaient absents représentés : DELOIZY Gilles pouvoir à Monsieur OLIVIER Marc.

Absents excusés : RAYBAUD Michaël

Convocation : 19 septembre 2016

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 23 juin 2016 à l'unanimité.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Monsieur SAILLARD Éric est élu secrétaire de séance.

IV 38 2016 TRAVAUX RUE DU MOULIN :

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus au budget 2016 Rue du Moulin : travaux réseaux eau et assainissement et la voirie.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'effectuer les devis.

Après étude des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir à l'unanimité des membres présents :

- Pour les réseaux, l'entreprise KATEC pour un montant de 19 237.59 €.
- Pour la voirie, l'entreprise GENARD pour un montant de 77 871.60 €. Ce devis comprenant l'enlèvement des haies et clôture, ces prestations seront enlevées de la facture finale.

V 39 2016 CONVENTION GYMNASSE DU COLLEGE :

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il a été décidé d'accepter la gestion du gymnase et de l'aire d'évolution se situant sur la commune à compter du 1^{er} septembre 2016 en vue de la dissolution du syndicat de gestion du collège de Corbény.

Afin que les communes concernées par le ramassage scolaire, dont les enfants sont scolarisés au collège de Corbény, participent au frais de gestion du gymnase et de l'aire d'évolution, une convention est nécessaire.

Une modification a dû être apportée à la convention délibérée en juin à la demande d'une commune : le fait que les communes s'engagent à rembourser de façon anticipée un emprunt contracté pour des travaux du gymnase si elles souhaitent résilier la convention de façon anticipée.

Après avoir pris connaissance de celle-ci, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer avec les 44 communes desservies par le ramassage scolaire du Conseil Départemental de l'Aisne. La commune de GERNICOURT qui sera rattaché au 1^{er} janvier 2017 à la commune de Cormicy, donc au département de la Marne, ne scolarisera plus ses enfants au collège de Corbény mais à la commune de rattachement de Cormicy. Dans ces conditions, la commune de Corbény ne pourra passer une convention avec cette commune qui n'utilisera plus le service.

VI 40 2016 DELIBERATION OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2015,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel de 5 heures hebdomadaires suite à la reprise de la gestion du gymnase de Corbény,
Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2016,

Filière : administratif,

Cadre d'emploi : rédacteur,

Grade : rédacteur :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : adjoint,

Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Filière : culturel

Cadre d'emploi : adjoint,

Grade : adjoint patrimoine 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoint,
Grade : adjoint 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

NON TITULAIRES

- la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, 5 heures hebdomadaires en raison de la prise de gestion du gymnase de Corbény pour exercer les fonctions d'agent technique.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 342.

- Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2016 :

Filière : administratif,
Cadre d'emploi : agent accueil,
Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoint,
Grade : adjoint 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VII 41 2016 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX AVEC LE DEPARTEMENT :

La commune met à disposition du Département un bureau pour l'assistante sociale une fois par mois à la bibliothèque. Il est nécessaire de renouveler la convention arrivée à terme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer dans les conditions définies dans celle-ci à l'unanimité des membres présents.

VIII 42 2016 DELIBERATION AMORTISSEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes pour le budget eau et assainissement suite à l'achat du tracteur tondeuse en 2015:

Biens	Durées d'amortissement
Tracteur tondeuse	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

IX 43 2016 CHOIX PRESTATAIRE ASSURANCE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats assurance de la commune arrivent à terme au 31 décembre 2016.

Une étude a été effectuée auprès de différents prestataires.

Après étude des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la SMACL.

Monsieur GRANDJEAN se pose la question de la réglementation de la conduite des engins par les élus de la Commune. Monsieur le Maire leur rappelle qu'il suffit de fournir une copie de leur permis de conduite et d'effectuer la déclaration à l'assurance.

X 44 2016 REPAS DES AINES 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent le CCAS organisé le repas des aînés. Suite à la dissolution du CCAS et la reprise de compétence par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son avis sur la manifestation 2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'organiser le repas des aînés le 27 novembre 2016. Une réunion d'organisation sera prévue prochainement.

XI 45 2016 AVIS SUR PROJET VELO ROUTE DU DEPARTEMENT :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier vélo route du Département émet un avis favorable à celui-ci. Le vélo route passerait par les communes de : ABBECOURT, ANIZY LE CHATEAU, BERRY AU BAC , BICHANCOURT, BOUCONVILLE VAUCLAIR, CHAILLEVOIS, CHAMOUILLE, CHAMPS, CHAUNY, CHAVIGNON, CHERMIZY AILLES, CHEVREGNY, CLASTRES, COLLIGIS CRANDELAIN, CONCEVREUX, CONDREN, COUCY LE CHATEAU, CRAONNE, CRAONNELLE, DURY, GERNICOURT, GUNY, JUMENCOURT, JUSSY, LANDRICOURT, MANICAMP, MAREST DAMPCOURT, MENNESSIS, MERLIEUX ET FOUQUEROLLES, MONEMPTEUIL, NEUVILLE SUR AILETTE, PANCY COURTECON, PARGNY FILAIN, PIERREMANDE, PINON, PITHON, PONTAVERT, SAINT SIMON, TERGNIER, TROSLY LOIRE, TRUCY, VAUDESSON, VAUXAILLON, VIRY NOUREUIL.

XII QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration de la STEP se déroulera le samedi 8 octobre à 11h.
- Monsieur SENEPART demande des informations sur le projet « aire de jeux », Monsieur le Maire l'informe que la commune est en attente de l'accord écrit de subvention.
- Monsieur SENEPART demande si l'achat du lave-vaisselle est prévu pour la salle polyvalente. Monsieur le Maire l'informe qu'une commission finances sera programmée prochainement pour étudier l'avancement des projets.
- Monsieur VANDOIS Dany, Président du Comité des fêtes, informe l'assemblée que les membres de l'association ont décidé d'arrêter l'organisation de leurs manifestations du 14 juillet et de leur fête patronale, suggérant une reprise par le Conseil Municipal ?

- DELIBERATIONS :

38 2016 TRAVAUX RUE DU MOULIN

39 2016 CONVENTION GYMNASSE DU COLLEGE

40 2016 DELIBERATION OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

41 2016 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX AVEC LE
DEPARTEMENT

42 2016 DELIBERATION AMORTISSEMENT BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT

43 2016 CHOIX PRESTATAIRE ASSURANCE

44 2016 REPAS DES AINES 2016

45 2016 AVIS SUR PROJET VELO ROUTE DU DEPARTEMENT



La séance est levée à 22h30

DEBOUDT Philippe Le Maire	HERBULOT Odile conseillère
GRANDJEAN Patrice 1 ^{er} adjoint	MAHDJOUR Jason conseiller
SAILLARD Eric 2 ^{ème} adjoint	OLIVIER Marc conseiller
SENEPART Thierry 3 ^{ème} adjoint	TURCHET Marc conseiller
VANDOIS Dany 4 ^{ème} adjoint	RAYBAUD Michaël conseiller
BARBANCON Aurélie Conseillère	BILLIART Isabelle Conseillère
DELOIZY Gilles Conseiller Pouvoir à Monsieur OLIVIER Marc	

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 27 septembre 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.